

Sortie du groupe Nestlé

Assurés concernés

L'assuré qui quitte son emploi :

- avant d'avoir atteint l'âge de 58 ans,
- sans qu'une prestation de retraite ou d'invalidité ne soit due par le Fonds et
- en principe, sans entrer au service d'une autre société du groupe Nestlé

perd sa qualité d'assuré et est mis au bénéfice d'une prestation de sortie égale à son avoir de vieillesse au moment de la sortie.

■ Assurés ayant plus de 58 ans

L'assuré ayant plus de 58 ans, à qui aucune prestation d'invalidité n'est due par le Fonds et qui n'entre pas au service d'une autre société du groupe, ne peut demander le versement d'une prestation de sortie que s'il peut justifier la poursuite d'une activité lucrative à titre principal ou l'inscription à l'assurance-chômage.

Si cela n'est pas le cas, l'assuré est mis au bénéfice d'une prestation de retraite anticipée du Fonds.

Transfert de la prestation de sortie

La prestation de sortie doit rester affectée à la prévoyance vieillesse, invalidité et survivants de l'assuré actif sortant et doit être transférée :

- auprès de la nouvelle institution de prévoyance, à défaut
- sur un compte de libre passage bloqué auprès d'une banque, ou
- sur une police de libre passage auprès d'une compagnie d'assurances.

Sans instruction de l'assuré sortant dans les 6 mois, le Fonds procède au transfert de la prestation de sortie auprès de l'institution supplétive LPP.

Transfert d'un assuré à l'étranger au sein du Groupe Nestlé

Lors d'un transfert à l'étranger, l'un des trois statuts suivants est applicable :

■ Home Based Expatriate (HBE)

En tant que "Home Based Expatriate", l'employé transféré reste en principe affilié à l'AVS / AI et au Fonds de Pensions Nestlé en Suisse.

■ Centre Based Expatriate (CBE)

En tant que "Centre Based Expatriate", l'employé transféré est affilié à l'"Expatriate Pension Scheme" qui assure un niveau de prestations similaire à celui qu'obtiennent les employés en Suisse de la part du Fonds de Pensions Nestlé et de l'AVS / AI. Plus d'informations figurent dans la brochure "The Expatriate Pension Scheme for CBEs".

■ Transfert avec un statut local

L'assuré qui quitte son emploi pour entrer au service d'une autre société du Groupe Nestlé sans avoir le statut de HBE ou de CBE est alors affilié aux institutions de prévoyance et de sécurité sociale dans son pays d'affectation.

Conditions pour un versement en espèces et documents à fournir

La partie C du formulaire "Demande de transfert de la prestation de sortie" mentionne divers scénarios pour lesquels un versement en espèces est autorisé.

En cas de versement en espèces, un impôt sur les capitaux de prévoyance est dû.

Vous trouverez, ci-après, les différentes conditions à remplir et les documents à retourner à l'administration du Fonds pour demander un versement en espèces.

Début d'une activité avec statut d'indépendant en Suisse

Il est possible de demander le versement de la totalité de la prestation de sortie si l'assuré débute une activité indépendante. Cependant il est nécessaire d'être reconnu comme tel par une caisse de compensation AVS. Les documents à fournir sont les suivants :

- formulaire "Demande de transfert de la prestation de sortie" complété, daté et signé par l'assuré et son conjoint (si marié)
- pièce(s) d'identité signée(s) de l'assuré et de son conjoint (si marié)
- attestation d'affiliation récente en tant qu'indépendant(e) à une caisse de compensation AVS
- copie de la carte bancaire de l'assuré confirmant son nom et le numéro de compte ou un relevé d'identité bancaire fourni par la banque.

Prestation de sortie inférieure à la cotisation annuelle personnelle

Pour les personnes employées durant une courte période (environ 5 mois), il est possible de verser la prestation de sortie sous forme de capital. Il est recommandé de vérifier auprès de l'administration du Fonds si les conditions sont remplies avant de retourner le formulaire.

Les documents à fournir sont les suivants :

- formulaire "Demande de transfert de la prestation de sortie" complété, daté et signé par l'assuré et son conjoint (si marié)
- pièce(s) d'identité signée(s) de l'assuré et de son conjoint (si marié)
- copie de la carte bancaire de l'assuré confirmant son nom et le numéro de compte ou un relevé d'identité bancaire fourni par la banque.

Départ définitif de la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE

Pour les assurés quittant définitivement la Suisse pour un pays situé dans l'UE ou l'AELE, le versement en espèces de la partie sur-obligatoire est possible.

La part obligatoire doit rester dans la prévoyance professionnelle et par conséquent doit être versée sur un compte de libre passage auprès d'une banque ou d'une assurance choisi par l'assuré. Dans ce cas, la partie B du formulaire de sortie, en plus de la partie C, doit être complétée.

Les documents à fournir sont les suivants :

- formulaire "Demande de transfert de la prestation de sortie" complété, daté et signé par l'assuré et son conjoint (si marié)
- pièce(s) d'identité signée(s) de l'assuré et de son conjoint (si marié)
- justificatif de départ définitif (attestation de départ délivrée par le contrôle des habitants, annulation du permis de séjour ou justification d'annulation de l'autorisation de travail)
- formulaire d'ouverture du compte ou de la police de libre passage
- copie de la carte bancaire de l'assuré confirmant son nom et le numéro de compte ou un relevé d'identité bancaire fourni par la banque.

Départ définitif de la Suisse pour un pays hors de l'UE ou de l'AELE

Si l'assuré quitte définitivement la Suisse pour s'établir dans un pays situé hors de l'UE ou de l'AELE, la totalité de la prestation peut être versée sur le compte bancaire de l'assuré.

Les documents à fournir sont les suivants :

- formulaire "Demande de transfert de la prestation de sortie" complété, daté et signé par l'assuré et son conjoint (si marié)
- pièce(s) d'identité signée(s) de l'assuré et de son conjoint (si marié)
- justificatif de départ définitif (attestation de départ délivrée par le contrôle des habitants, annulation du permis de séjour ou justificatif d'annulation de l'autorisation de travail)
- copie de la carte bancaire de l'assuré confirmant son nom et le numéro de compte ou un relevé d'identité bancaire fourni par la banque.